

# Règlement du jeu concours Prix Du Livre Numérique 2014 par Youboox

## Article 1 : Société organisatrice

Youboox, S.A.S. au capital de 278.265,00 EUROS, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 533 814 372 dont le siège social est situé 20 Cité des Fleurs, 75017 Paris. La société Youboox est soumise au droit français.

Jeu concours organisé du 20/10/2014 au 07/11/2014 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## Article 2 : Modalités générales d'organisation du jeu

Le jeu est hébergé sur la page internet

<http://blog.youboox.fr/post/100489470919/jeu-concours-prix-du-livre-numerique-more> accessible pendant toute la durée du jeu.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

## Article 3 : Conditions et Modalités d'inscription et de participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

La participation est gratuite, sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer il est nécessaire d'avoir un accès à internet. Aucune inscription par voie postale ne sera acceptée. Une inscription au service Youboox est nécessaire pour participer au concours.

Toute information erronée ou toute demande de modification de ces informations par le gagnant au terme de leur participation ne pourra être prise en compte par la Société Organisatrice. Les lots qui n'auront pu être acheminés jusqu'au gagnant en raison d'informations erronées ne pourront être réexpédiés. En cas d'impossibilité de joindre le gagnant par email ou en cas de non distribution du lot, un nouveau tirage au sort sera organisé pour désigner un nouveau gagnant.

Pour participer, l'internaute devra remplir un formulaire d'information et le valider entre le 20/10/2014 à partir de 8h et le 07/11/2014 avant 18h.

## Article 4 : Sélection du gagnant

La sélection du gagnant se fera par tirage au sort informatique automatisé de façon anonyme parmi l'ensemble des participants inscrits par email dans les dates imparties. 1 gagnant de 2 mois de lecture Premium sur Youboox, de 2 invitations au Prix Du Livre Numérique 2014, et d'une tablette Android 7".

## Article 5 : Dotations

La société organisatrice a doté le jeu d'un coupon de 2 mois de lecture Premium sur Youboox, de 2 invitations au Prix Du Livre Numérique 2014, et d'une tablette Android 7".

**Article 6 : Modalités d'attribution des dotations**

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse utilisée pour s'inscrire par email comme le demande le concours. A date de l'envoi de cet email de notification, le gagnant devra renvoyer par réponse d'email dans un délai de 8 jours une copie de sa pièce d'identité et son adresse postale complète afin que son lot puisse lui être envoyé. Passé ce délai et sans réponse complète du gagnant, un nouveau tirage au sort sera organisé par Youboox pour désigner un nouveau vainqueur.

En cas de renonciation d'un gagnant à bénéficié de son lot, celui-ci sera conservé par les sociétés organisatrices et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. En cas d'absence lors du passage du transporteur, ce dernier adressera un avis de passage ; si le gagnant ne retire pas son lot au lieu indiqué dans le délai précisé par le transporteur, ce non-retrait vaudra renonciation du gagnant à bénéficié de son lot.

En cas de retour à la société organisatrice de l'email informant le gagnant ou sans réponse de sa part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation du gain, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse être engagées.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

**Autorisations**

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

**Modification du Règlement :**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu, objet du présent règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié au règlement, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.